

Palestine

s o l i d a r i t é 44

N° 57 • Été 2024

Le cauchemar

Au moment de boucler ce numéro de notre journal, nous n'arrivons pas à sortir du cauchemar qui nous étreint depuis le 7 octobre.



© Christel Wastler

- Parce que, depuis 8 mois, les nouvelles de Gaza et de Cisjordanie sont une litanie quotidienne de crimes, ces crimes dont nous ne découvrirons l'ampleur — telle la découverte récente de charniers — que peu à peu.
- Parce que le nombre de victimes à Gaza est l'équivalent, à ce jour, pour la population française de 1 200 000 tués, dont 480 000 enfants, bien plus que les 567 000 tués français par la guerre entre 1939 et 1945.
- Parce que nous ne supportons pas le silence et les mensonges de nos médias et la criminalisation des actions de solidarité avec le peuple palestinien.
- Parce que notre humanité, notre idée de l'humanité, est mise en cause en voyant les colons israéliens attaquer les camions d'aide humanitaire, détruire les chargements d'eau et de farine, incendier le siège de l'UNRWA à Jérusalem.
- Parce que nous sommes en colère de nous retrouver en tant que Français dans le camp de la barbarie, le camp d'Israël, des USA, de l'Europe et de la France, ces pays qui depuis 100 ans en Palestine ont été les acteurs de la colonisation et qui sont aujourd'hui les complices du génocide.
- Parce que nous voyons nos dirigeants français, plein de compassion après le 7 octobre pour les victimes israéliennes, mais sans un mot pour les Palestiniens de Gaza, délivrer un permis de massacrer à Israël sous prétexte du « droit de se défendre ». (Peut-on déceler un timide changement d'attitude de la France par son vote récent demandant l'accès de la Palestine à l'ONU et par son soutien à la CPI dans sa demande de mandats d'arrêt?).
- Parce que nous assistons à l'effondrement de l'ordre international miné depuis tant d'années par le soutien des pays occidentaux à Israël, malgré le courage impuissant d'Antonio Guterres, secrétaire général de l'ONU ou de Karim Khan, procureur de la CPI qui demande un mandat d'arrêt contre Nétanyahou.

Mais n'est-ce vraiment qu'un cauchemar ? Hélas, le réveil ne nous permet pas d'en sortir, c'est une terrible réalité qui nous accable. Il y a tant à dire. Dans les pages qui suivent nous essaierons seulement de donner quelques éclairages sur la situation en Palestine, et aussi sur l'environnement international et sur les actions de solidarité que nous essayons de mener ici en Loire Atlantique. ■

AFPS 44

Pôle associatif Désiré-Colombe
8 rue Arsène-Leloup
44100 NANTES
02 51 72 01 23
afpsnantes@wanadoo.fr

www.afps44.france-palestine.org
www.facebook.com/AFPS44
www.france-palestine.org

Une terre sans peuple ?

Pour justifier l'installation d'un État juif en Palestine, les pères du sionisme avaient qualifié la Palestine de « terre sans peuple pour un peuple sans terre ». Ce slogan relevait d'un mythe sans rapport avec la réalité. Sur la terre de Palestine en 1947, il y avait un peuple éduqué avec des villes animées, des ports, une organisation administrative. Mais c'était bien l'objectif des fondateurs d'Israël de faire que ce slogan devienne réalité. Faire de la Palestine une terre sans peuple (sans Palestiniens).

Dès 1940, Yossef Weiz, un des dirigeants du Fonds national juif déclarait : « Il doit être clair qu'il n'y a pas d'espace dans le pays pour deux peuples (...) Il n'y a pas d'autre moyen que de transférer les Arabes d'ici vers les pays voisins, de les transférer tous ». ⁽¹⁾

Comme il n'a pas pu aller jusqu'au bout en 1947 et 48, l'État d'Israël n'a cessé, depuis, de vouloir « finir le travail », c'est-à-dire prendre le maximum de terres entre la mer et le Jourdain en chassant ou soumettant les Palestiniens qui les occupent. C'est ce qui continue de se dérouler sous nos yeux dans l'accomplissement du projet sioniste.

Un génocide sous différentes formes.

La méthode la plus radicale est celle pratiquée à Gaza avec l'entrée des troupes israéliennes en octobre 2023 : assassinats de masse, bombardements d'habitations, mais aussi d'écoles, d'hôpitaux, de lieux de culte. Ne laisser aucun lieu de repli et de sécurité pour les habitants. Semer la terreur et rendre la vie impossible pour éradiquer un peuple, cela a commencé bien avant l'attaque du 7 octobre.

Semer la terreur.

Huwara est une petite ville prospère à proximité de Naplouse, traversée par la route 60 qui relie le nord de la Cisjordanie à Jérusa-

lem. Depuis plusieurs mois, cette ville est la cible des colons, notamment ceux de la colonie d'Itsar qui la surplombe. Les affrontements sont fréquents. Ce dimanche 26 février 2023, après que deux jeunes colons israéliens aient été tués par balles, les colons se sont déchaînés. Plus de 100 voitures incendiées, 30 maisons brûlées ou endommagées, plusieurs magasins détruits ; des dizaines d'habitants agressés à l'arme blanche, avec des pierres ou à balles réelles. Tout cela sous la surveillance de l'armée israélienne. Le ministre israélien Bezalel Smotrich déclarait quelques jours plus tard : « Le village d'Huwara doit être rasé ». ⁽²⁾

Encouragés par leur ministre, les colons récidivent le 5 octobre 2023 : des centaines de juifs extrémistes organisent à travers le village palestinien une procession religieuse qui se termine par des jets de pierres puis des tirs à balles réelles des soldats et des colons armés de fusils d'assaut : deux Palestiniens sont tués.

Le 12 avril 2023, le village d'Al-Mughayyer, près de Ramallah a subi de violentes attaques de colons pendant trois jours : un jeune de 25 ans a été tué à bout portant. Dans d'autres villages alentour, les colons ont tué trois autres Palestiniens, dont un adolescent de 17 ans. De leur côté, les militaires, dans des raids séparés, ont tué quatre autres personnes. Durant ces trois jours, il y aura 75 blessés selon le ministère de la Santé palestinien.

Rendre la vie impossible.

Depuis le 7 octobre en Cisjordanie, les barrages se multiplient rendant les déplacements hasardeux et dangereux comme le montre l'exemple de Raed, rapporté dans ce journal. Il y a également de nombreux exemples d'acharnement sur les infrastructures. La ville de Jénine et le camp de réfug-

giés proche ont été plusieurs fois l'objet d'incursions de l'armée. Celle-ci intervient d'abord avec des bulldozers blindés pour défoncer les routes, arracher les réseaux d'eau et d'assainissement et renverser les étals des commerçants avant d'entrer avec les chars.

Dans le sud de la Cisjordanie, les villages de Massafer Yatta ont été classés arbitrairement « zone militaire ». Comme les paysans refusent de partir, l'armée détruit les réserves d'eau, les panneaux solaires, les écoles et les maisons, obligeant parfois les habitants à se replier dans des grottes avec leurs troupeaux quand ceux-ci n'ont pas été volés par les colons.

Déraciner un peuple.

S'attaquer à la racine, à ce qui fonde la vie et la culture d'un peuple : la connaissance, la santé, la religion... c'est nier le droit à l'existence même. C'est ce qui se passe quand on s'attaque aux bibliothèques, aux archives, aux cimetières, aux mosquées dont certaines comme à Gaza datent de plusieurs siècles. Mais cela est aussi vrai à Jénine où le cimetière et la mosquée ont été attaqués, les symboles palestiniens de la résistance détruits, tandis que les hôpitaux et les écoles ne sont pas épargnés.

Ce déchaînement de violence, à Gaza et dans toute la Cisjordanie peut être le résultat d'une vengeance aveugle faisant suite à l'attaque du 7 octobre. Mais en réalité, beaucoup de ces exactions criminelles de l'occupant ont commencé bien avant. Si elles se sont aggravées et multipliées, c'est parce que le gouvernement de Netanyahu avec ses ministres extrémistes a saisi cette occasion de poursuivre le nettoyage ethnique qui n'avait pu être achevé en 1948. ■

Pierre Leparoux

(1) Benny Morris, *The Birth of the Palestinian Refugee Problem 1947/1949*, Cambridge University Press, 1987, p. 27

(2) Cité par AL Jazeera le 01/03/2024.

Silence pour Gaza

Un poème de Mahmoud Darwich dédié à Gaza en 1973.

Les ennemis peuvent vaincre Gaza

Ils peuvent lui couper tous ses arbres

Ils peuvent lui briser les os

Ils peuvent planter des blindés dans les tripes de ses femmes et ses enfants

Ils peuvent la jeter à la mer, dans le sable ou dans le sang.

Mais elle,

Elle ne répétera pas les mensonges

Et ne dira jamais oui aux envahisseurs.

« Silence pour Gaza »

dans « Poèmes Palestiniens – Chronique de la Tristesse Ordinaire », Mahmoud Darwich CERF, coll. Histoire à Vif – Paris, 8 janvier 2009.



L'humiliation des Palestiniens au quotidien.

Raëd est un paysan de la région d'Hébron que nous connaissons bien en Loire-Atlantique où il a beaucoup d'amis.

Ce jour de fin octobre, il cueille ses derniers raisins dans un champ. Sur la route proche, un groupe de colons avec une voiture et un haut-parleur poussé à fond profère des insultes envers les Palestiniens. Raëd leur fait signe de baisser le son ; aussitôt ils se précipitent vers lui et quatre d'entre eux l'encadrent. S'ensuit une petite bousculade et Raëd est frappé violemment à la tête. Aux soldats israéliens arrivés entre temps sur place, les colons déclarent que ce Palestinien leur a lancé des pierres et qu'ils ont dû se défendre. Les soldats ne peuvent rien contre les colons, il faut, disent-ils, attendre la police.

Comme, bien sûr, il n'y a rien à attendre de la police israélienne, notre ami rentre chez lui... avec 5 dents cassées !

La suite, c'est fin février. Pour aller labourer ses vignes, Raëd doit traverser la route réservée aux colons. Deux soldats l'interpellent : « tu sais que c'est interdit de traverser cette route, donne-nous les clés du tracteur. » Tandis qu'il s'exécute, ils lui mettent des menottes en plastique, l'attachent à sa charrue et s'en retournent tranquillement dans leur mirador où Raëd les entend rigoler et plaisanter. De son côté, il passera toute la nuit, attaché à sa charrue. Au petit matin, ayant réussi à se libérer avec un fil de fer, il démarre son tracteur : pas besoin de clé de contact, il sait faire.

Pas de risque qu'ils le retrouvent, les soldats n'ont même pas pris son identité, c'était juste pour rigoler ! ■

Pierre Leparoux

La situation dans les geôles israéliennes

Depuis des mois, on entend parler des « otages » détenus dans la bande de Gaza. Mais rien ou très peu de choses sur les Palestiniens détenus par l'administration israélienne. Il semble important de rappeler leur situation.

Nous ne parlerons pas ici des Gazaouis capturés et détenus en Israël depuis le 7 octobre dernier. Les informations sur leur sort commencent à filtrer et font état de maltraitances, d'humiliations et de tortures...⁽¹⁾

(1) Journal Ouest-France, 15 mai 2024 : « Israël : l'armée accusée de maltraiter les détenus. »

D'abord, quelques chiffres :

En avril 2024, l'Addameer (organisation de soutien aux prisonniers palestiniens) dénombrait :

- 9 600 prisonniers politiques (5 000 avant le 7 octobre)
- 3 661 détenus administratifs (1 300 avant le 7 octobre)

Parmi ces 13 261 prisonniers :

- 200 enfants
- 71 femmes
- 200 Palestiniens d'Israël
- 300 Jérusalémites
- 18 membres du Conseil législatif palestinien
- 56 journalistes (dont 45 en détention administrative).

Depuis 1967, entre 800 000 et 950 000 palestiniens ont été incarcérés, soit 20% de la population, 40% de la population masculine. Ces chiffres nous montrent que l'arrestation des Palestiniens, en Cisjordanie occupée, s'est intensifiée : plus de 7 000, dont 500 mineurs depuis le 7 octobre.

Les détenus administratifs sont incarcérés, sans aucune charge contre eux, pour six mois, renouvelables indéfiniment. Ils sont utilisés par Israël comme moyen de pression. « Ce sont donc des otages » dit Jacques Baud⁽²⁾; Rony Brauman explique que parmi les otages du Hamas, certains sont policiers ou militaires et sont donc des prisonniers et non des otages, ce terme ne concernant que les civils. Quand on demande la libération des otages retenus à Gaza, on doit demander avec la même détermination la libération des otages détenus par Israël.

Les prisonniers palestiniens sont soumis à des traitements inhumains.

Ce fut toujours le cas, mais c'est encore pire depuis le 7 octobre : coups, blessures, tortures, humiliations, dans des prisons surpeuplées. Les témoignages de ceux qui ont été libérés nous glacent le sang. Écoutons Munther Amira, arrêté pour la dixième fois le 18 décembre 2023, libéré le 29 février, après avoir perdu 32 kilos. Il vit dans le camp de Aida à Bethléhem : « J'ai été contraint, dénudé, de marcher à 4 pattes, pieds et mains entravés. Comme je levais la tête, parce qu'il n'était pas question que je baisse la tête devant eux, ils m'ont battu, me disant que même les yeux je n'avais pas le droit de les lever. Ils nous faisaient manger dans un coin de la cellule dans des écuelles comme des chats ». Menotté toute une journée et une nuit, il a dû se soulager dans son pantalon.

Autre témoignage, celui d'Omar Abu Mudallala : « Les soldats israéliens ont amené des civils israéliens pour nous voir torturés nus »; Les Palestiniens sont transformés en divertissement pour spectateurs israéliens. Des groupes de civils, dix à vingt à la fois, étaient autorisés à regarder les prisonniers et détenus, en sous-vêtement, pendant que les soldats les soumettaient à des sévices physiques. Ils ont pris des photos et les ont postées sur tik-tok. « Parfois ils amenaient des chiens pour qu'ils nous

aboient dessus. Parfois ils nous envoient les gaz lacrymogènes dans les cellules ». Certains n'ont pas résisté aux mauvais traitements, 15 détenus sont morts dans les prisons depuis le 7 octobre.

Les enfants ne sont pas épargnés.

700 de moins de 18 ans ont été arrêtés et détenus par l'armée israélienne. L'accusation la plus courante est le jet de pierres (réel ou supposé) crime puni d'une peine allant jusqu'à 20 ans de prison. On en dénombre actuellement 200 emprisonnés et soumis à des traitements violents : utilisation excessive de bandeaux et menottes, gifles et coups de pieds, privation de sommeil, isolement cellulaire, refus de nourriture et d'eau pendant de longues périodes, refus pour aller aux toilettes, restriction de l'enseignement, déscolarisation totale des filles... L'objectif est de cibler les plus jeunes et les plus vulnérables pour faire pression sur les familles, ou dans l'espoir de les recruter comme indicateurs. L'argent fait aussi partie des objectifs : les militaires perçoivent de l'argent des familles (caution, amendes) avant les libérations.

Les prisonniers ne sont pas que des chiffres ou des numéros.

Chacun a un nom, un visage, un regard, une famille, des amis, une maison qui risque d'être détruite, une histoire, bien souvent une histoire de résistance. D'aucuns sont

(2) Jacques Baud « Opération déluge d'Al-Aqsa : la défaite du vainqueur », éd. Max Milo, 13 mars 2024.

plus médiatisés ou plus symboliques : ainsi Marwan Barghouti surnommé le « *Mandela palestinien* ». Résistant très actif, membre du *Fatah*, il est incarcéré depuis 2002. En 2006, il joue un rôle important dans l'élaboration du « *document d'entente nationale des prisonniers* » entre les dirigeants emprisonnés du *Fatah*, du *Jihad islamique*, du *FDLP* et du *Hamas*. Le texte appelait à la création d'un État palestinien dans les frontières de 1967, à limiter la résistance palestinienne au seul territoire occupé, et demandait aux Palestiniens de résister à l'occupation dans le respect du droit international. Au fil des ans Marwan Barghouti s'est imposé comme la seule personne capable de réaliser l'unité des organisations palestiniennes. Israël a toujours refusé sa libération même en échange d'otages. Depuis le 7 octobre sa situation s'est beaucoup durcie : interdiction de voir sa famille, son avocat, changements de lieu d'incarcération, mauvais traitements. Des prisonniers libérés en témoignent « *des unités spéciales sont entrées dans sa cellule, alors qu'il était à l'isolement, et l'ont soumis à des passages à tabac, au point que ses yeux ont commencé à saigner...* »

Enfin nous avons une pensée particulière pour Ahed Tamimi qu'on connaît bien en Loire-Atlantique. Elle était venue chez nous avec sa maman, Nariman, alors qu'elle

n'avait que 14 ou 15 ans ; en 2017 elle est emprisonnée 8 mois pour avoir giflé un soldat israélien dans la cour de sa maison à Nabi Saleh. En 2018, elle est revenue à Nantes pour nous parler de sa vie de prisonnière : on se rappelle de cette soirée avec une salle comble (500 personnes) alors qu'autant de personnes n'ont pu entrer (selon le comptage des R.G.) « *C'est une responsabilité immense de parler au nom d'un pays occupé, alors que je risque d'être arrêtée à nouveau* » disait-elle alors. Elle a évidemment été arrêtée de nouveau le 6 novembre dernier (alors que son père, Bassem, lui, avait été arrêté le 20 octobre sans que personne ne sache où il se trouve aujourd'hui) « *soupçonnée d'incitation à la violence et à des activités terroristes...* ». Elle a été libérée lors de l'échange avec des otages., mais l'épée de Damoclès est toujours là : Naftali Bennett, ministre de l'Éducation souhaite que « *Ahed Tamimi finisse ses jours en prison* »... Courage !

Ce que les prisonniers subissent est un outil essentiel au service du régime d'apartheid israélien, pour briser le peuple palestinien, le déshumaniser, et poursuivre la colonisation et le nettoyage ethnique en Territoires occupés, Malgré l'effet dévastateur de la prison dans leur vie quotidienne, les Palestiniens poursuivent leur combat pour avoir simplement le droit d'exister. ■

Arlette Hamon



Palestine : anatomie d'un génocide en devenir

C'est le titre d'une tribune parue le 4 mars 2024 dans le journal *Ouest France* à l'initiative des 5 députés de la NUPES de Loire-Atlantique (Jean-Claude Raux, Andy Kerbrat, Julie Laernos, Ségolène Amiot, Matthias Tavel).

Michel Ménard, président du Conseil départemental et 12 conseillers départementaux et 5 conseillers régionaux l'ont signée ainsi que 24 maires du département et des élus municipaux de 17 autres communes. Au total, 226 élus du département ont approuvé cette tribune qui s'adresse au président de la République et au gouvernement français pour exiger :

- Un cessez-le-feu immédiat et définitif dans la bande de Gaza.
- L'accès libre de l'aide humanitaire.
- L'arrêt des déplacements forcés et la protection du peuple palestinien.
- La libération des otages civils israéliens et des prisonniers politiques palestiniens.
- L'application immédiate des ordonnances de la Cour internationale de justice de l'ONU par Israël et par la France.
- L'arrêt des ventes d'armes à Israël.
- Le respect du droit international.

Des élus de 41 communes de Loire-Atlantique expriment ainsi leur solidarité avec le peuple palestinien. ■

Pierre leparoux

L'entrée du camp militaire de Sde Teiman, dans le désert du Néguev en Israël, « reçoit » les Palestiniens faits prisonniers dans la bande de Gaza. Considéré comme le « *Guantanamo israélien* », il a fait l'objet d'une enquête de la journaliste Rachida El Azzouzi dans *Médiapart*, le 13 juin dernier (© Photo Avishag Shaar-Yashuv, *The New York Times*, extraite du site *Médiapart.org*)

L'UNRWA, cible d'Israël

Entre 1947 et 1948, 800 000 Palestiniens ont été chassés vers les pays arabes voisins où regroupés en Cisjordanie. Le 11 décembre 1948, l'assemblée générale des Nations unies vote alors pour leur droit au retour en Israël. Les négociations engagées pour l'application de ce droit par une commission de conciliation se heurtent au refus d'Israël. Cela conduit l'ONU à créer en décembre 1949 « l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient » (acronyme anglais : UNRWA). Depuis lors, Israël a toujours refusé l'application de ce droit au retour « garanti » par l'ONU.

Le nombre des réfugiés palestiniens est passé de 750 000 en 1950 à plus de 5,8 millions en 2021. L'agence apporte donc une aide humanitaire à ces millions de personnes. Elle fait fonctionner plus de 700 écoles qui scolarisent plus de 500 000 enfants palestiniens. Elle emploie aussi des médecins, des infirmières et des personnels administratifs dans la bande de Gaza, en Cisjordanie, en Jordanie, au Liban et en Syrie. Son personnel est à 99 % d'origine palestinienne et assure les moyens de subsistance de nombreuses familles. En 2014, 75 % des habitants de Gaza, soit 1,2 million de personnes, avaient le statut de réfugiés. Le rôle de l'UNRWA est primordial dans la survie de la population gazaouie et l'est d'autant plus aujourd'hui que 60 % de l'ensemble des écoles, hôpitaux, universités, lieux de culte de la bande de Gaza ont été détruits par l'armée israélienne !

Financement.

Quoiqu'organisme des Nations-Unies, le financement de l'UNRWA est assuré par des pays volontaires ; les fonds annuels de cet organisme sont de l'ordre de plusieurs centaines de millions de dollars (1,17 milliard de dollars en 2022) dont la majorité provient de pays donateurs avec les États-Unis en tête jusqu'en 2018 quand l'administration Trump, qui avaient déjà réduit l'aide de 360 à 60 millions de dollars, demande que d'autres pays, dont certains sont très riches, donnent leur part. Les États-Unis annoncent alors qu'ils suspendent leur financement

jusqu'à ce que soit examiné le fonctionnement de l'agence. En avril 2021, sous la présidence de Joe Biden, les États-Unis reprennent leur financement mais seulement à hauteur de 150 millions de dollars soit la moitié de la somme qu'ils allouaient précédemment.

Le 26 janvier 2024, les États-Unis annoncent suspendre temporairement tout futur versement à l'UNRWA suite aux allégations du gouvernement israélien selon lesquelles une douzaine d'employés de l'agence sur les 13 000 actifs dans la bande de Gaza ont été impliqués dans l'attaque du Hamas contre Israël le 7 octobre. Ils seront suivis dès le lendemain par le Canada, l'Australie, l'Italie, le Royaume Uni, l'Allemagne, la Finlande et le Japon. En mars, plusieurs de ces pays, vue la crise humanitaire à Gaza, ont repris leur financement et leur aide, malheureusement de façon partielle.

Janez Lenarčič, responsable de l'aide humanitaire et de la gestion des crises à la Commission européenne, a indiqué en mars qu'Israël n'avait communiqué aucune preuve à l'appui de ses allégations concernant l'implication d'employés de l'agence. Il faut savoir que l'UNRWA doit fournir régulièrement à l'occupant la liste de ses employés dans le cadre du contrôle de la bande de Gaza par Israël (cf. le contrôle de toute l'aide humanitaire arrivant à Gaza depuis l'invasion militaire de l'État hébreu, limitant et retardant par là même l'aide à la population!).

De la même façon, après les accusations d'Israël affirmant que des employés de l'agence avaient participé aux attaques meurtrières lancées par le Hamas le 7 octobre, l'ONU a demandé une enquête interne et confié à une équipe extérieure un rapport sur la neutralité de l'UNRWA.

Cette équipe, dirigée par Catherine Colonna, ancienne ministre française des Affaires étrangères, a conclu qu'à ce jour Israël n'a transmis aucune preuve de l'implication d'employés de l'ONU dans ces attaques malgré les demandes répétées concernant « les noms et les preuves à l'appui qui permettraient à l'UNRWA d'ouvrir une enquête ». L'UNRWA a mis en place, indique aussi le rapport, « un nombre important de mécanismes et de procédures pour garantir le respect des principes humanitaires, en mettant l'accent sur le principe de neutralité. En sachant que le Hamas gouverne Gaza, l'UNRWA ne peut être complètement libre surtout dans cette période de guerre totale, même si elle revendique sa neutralité par rapport aux gouvernements des pays où elle intervient ».

La définition de réfugié palestinien est spécifique. Il s'agit d'une personne dont le lieu de résidence était la Palestine entre le 1^{er} juin 1946 et le 15 mai 1948, et qui a perdu à la fois son domicile et ses moyens de subsistance en raison du conflit de 1948. La définition de réfugié de l'UNRWA inclut également les descendants des réfugiés de 1948.

Les attaques d'Israël.

L'UNRWA est depuis toujours une cible d'Israël qui voit en elle une organisation perpétuant *ad vitam æternam* le statut des réfugiés. Lors de la guerre en cours, l'armée israélienne a mené des attaques meurtrières contre les installations de l'UNRWA à Gaza. Au moins 171 membres de l'agence ont été tués (au 20 mars 2024) et plus de 140 de ses centres, dont de nombreuses écoles, ont été bombardés. Il s'agit du plus grand nombre de morts jamais subi par le personnel de l'ONU au cours d'une guerre.

Outre ce qui a été dit sur la position d'Israël sur « le Droit au retour », ce pays conteste l'existence même de l'agence. Ses critiques portent aussi sur l'utilisation des fonds reçus. Enfin, les détracteurs de l'agence considèrent que cette organisation est une menace pour la paix principalement en raison de ses « incitations à la haine et au terrorisme » et pour « ses liens avec le mouvement islamiste palestinien Hamas dont elle aiderait au financement et à la propagande ». Que sont ces allégations par rapport aux crimes d'Israël !

À ces dires, on peut opposer, par exemple, que les programmes scolaires de l'UNRWA visent aussi à faire reculer l'islamisme à travers la promotion de notions liées aux droits de l'Homme et aux libertés civiques et cela malgré les pressions du Hamas qui dirige le gouvernement régional. On peut aussi noter une véritable compétition engagée entre les camps de vacances de l'UNRWA, mixtes et portés sur les loisirs, et ceux du Hamas, unisexes et plus centrés sur l'éducation religieuse.

Néanmoins le Hamas gouverne Gaza. Son influence et son pouvoir sont énormes. Et l'UNRWA y est confrontée, surtout dans cette période de blocus permanent et de guerre totale même si elle revendique sa neutralité par rapport aux gouvernements des pays où elle intervient.

L'UNRWA est depuis longtemps une bête noire pour Israël car elle est le témoin encombrant devant

le monde entier du crime original d'Israël : la *nakba* et le maintien de l'injustice toujours actuelle faite aux réfugiés. Qu'Israël accuse l'UNRWA de terrorisme à Gaza n'est pas une surprise, c'est attendu et conforme à sa politique... Le scandale réside dans l'attitude des pays occidentaux de reprendre les accusations sans examen et de décider sur le champ des sanctions contre l'UNRWA.

Or, toute réduction du budget de l'UNRWA est une victoire pour Israël. ■

Jean Peetson et Paul Lesturgeon



Destructions d'une école préparatoire pour garçons gérée par l'UNRWA dans le camp de réfugiés de Shati, à l'ouest de Gaza-ville, le 7 mai 2024 (Photo AFP-DR).

Un attentat terroriste en 1948

Le 17 septembre 1948, le comte Bernadotte, médiateur des Nations Unies en Palestine, et le colonel Sérot, son adjoint, sont criblés de balles, alors qu'ils circulent dans une voiture officielle de l'organisation.

Les assassins sont des membres du groupe sioniste Lehi, déjà auteur de nombreux attentats contre les Britanniques. La décision de tuer Bernadotte vise à faire capoter le plan de partage de la Palestine proposé par le comte. Elle a été prise par le trio dirigeant du groupe, dont Yitzhak Shamir qui sera plus tard un personnage politique important d'Israël, deux fois Premier ministre. Quant à l'exécutant, il sera garde du corps de David Ben Gourion.

Des terroristes ? Vous avez dit des terroristes ?

Folke Bernadotte dans une jeep de l'armée israélienne lors de sa mission de médiation (Archive, 1948).



Israël et le droit international

« Il s'agit là d'États qui violent ouvertement le droit international depuis toujours », dit un expert, le juge français Yves Daudet, juge ad hoc à la Cour internationale de justice (CIJ), à propos de la Russie et d'Israël.⁽¹⁾ Le droit dont il s'agit, c'est autant le droit international général fait de principes et de coutumes, d'application universelle, que les engagements pris librement par les États dans des traités, sur la base de leur souveraineté. S'agissant d'Israël, ce jugement doit être replacé dans une attitude générale de méfiance envers le droit international, le conduisant à limiter ses engagements alors même qu'il les viole impunément.

(1) *Le Monde* –
3-4 mars 2024.



Des évitements

On constate un souci continu de l'État d'Israël de limiter ses engagements et d'éviter d'avoir à en rendre compte. Cette limitation prend la forme d'une **abstention complète** lorsqu'il ne signe même pas le traité négocié. Israël considère alors que certaines de ses dispositions — voire le traité lui-même — sont à rejeter, en ce qu'ils apportent des nouveautés jugées menaçantes. C'est le cas de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité de 1968, de la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid de 1973, ainsi que du Statut de Rome de 1998 créant la Cour pénale internationale.

Plus générale est la **limitation relative au règlement des différends** pouvant survenir entre États sur l'application du droit. Ces différends peuvent être soumis à la CIJ sur la base d'une déclaration déposée par les États reconnaissant comme obligatoire, à l'égard de tout autre État acceptant la même obligation, la juridiction de la Cour sur les différends d'ordre juridique. En 1950, l'État d'Israël avait fait cette reconnaissance mais, dès 1956, il l'avait assortie de restrictions importantes et, en 1985, il l'a abrogée. Dès lors, ce n'est plus par les voies du droit sous le contrôle d'un juge qu'un différend avec Israël est *a priori* susceptible d'être résolu.

Ce refus de la **compétence de la Cour** est rappelé au sujet de la Convention sur toutes les formes de discrimination raciale de 1966 : en ratifiant cette convention en 1979, Israël fait une réserve sur l'article 22 donnant compétence à la Cour pour trancher tout différend touchant à son interprétation ou son application. Il fait la même réserve sur le recours à l'arbitrage ou à la Cour lorsqu'il ratifie en 1991 la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants de 1984.

Les procédures non contentieuses de suivi de l'application des conventions ne sont pas davantage appréciées par Israël. C'est ainsi qu'il ratifie le Pacte international des droits civils et politiques de 1966 mais pas son protocole additionnel prévoyant un mécanisme de plaintes individuelles examinées par un comité d'experts, le Comité des droits de l'homme. De même, s'agissant de la Convention contre la torture, Israël ne reconnaît pas la compétence du comité d'experts auquel sont transmis par les États parties des rapports périodiques sur l'application de la convention. En 2002 est adopté, en complément de cette convention, un protocole facultatif prévoyant notamment l'organisation de visites régulières sur les lieux de détention par des organismes indépendants ; Israël ne le signe même pas. Il n'est donc pas surprenant qu'Israël interdise en 2015 la venue du Rapporteur

spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens occupés.

Dans ce contexte, la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et celle pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 font curieusement exception.

Deux exceptions

La **Convention des droits de l'enfant** met en place, en effet, un Comité des droits de l'enfant auquel sont envoyés par les États parties des rapports sur l'exécution de leurs engagements. Israël a ratifié ce texte en 1991 sans faire de réserve. La situation en Palestine occupée est ainsi abordée devant le Comité par une approche particulière, la délégation palestinienne participant d'ailleurs aux travaux. C'est ainsi qu'en 2020, le Comité « *déplore de nombreux décès d'enfants palestiniens du fait des forces israéliennes, ainsi que du fait de l'encouragement à la participation à des manifestations et de la glorification des morts considérés comme martyrs* ». La suite a dramatiquement montré le peu de cas que faisait Israël de cette prise de position.

La **convention relative au génocide** va se révéler plus contraignante. Son article 9 dispose que les différends relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la convention, y compris ceux relatifs à la responsabilité d'un État en matière de génocide,

seront soumis à la CIJ, à la requête d'une partie au différend. Israël a ratifié cette convention en 1950 sans jamais y faire de réserve. La République Sud-Africaine a pu saisir sur cette base la CIJ et celle-ci s'est reconnue compétente. Elle a pris un certain nombre de mesures conservatoires dans l'attente de sa décision définitive.

Cette procédure ainsi que l'avis que doit rendre la Cour, à la demande faite en 2022 par l'Assemblée générale des Nations Unies, sur la légalité du régime d'occupation des territoires palestiniens, sont de grande importance. Il faut y ajouter la plainte déposée par l'Autorité palestinienne devant la Cour pénale internationale (CPI). Ces affaires permettent d'exposer publiquement la politique que mène Israël sur le peuple palestinien depuis 1967, une politique faite de violations continues du droit.

Des violations continues du droit

Une façon de violer le droit est de prétendre ne pas y être soumis. C'est ce que fait Israël en soutenant que la convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre n'est pas applicable à la Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Ces zones seraient « contestées » et non « sous occupation ». Cette façon de voir a été rejetée tant par le Comité international de la Croix Rouge (CICR) que par l'ensemble des États. En 2014, la Conférence des Hautes parties contractantes a appelé par consensus « la Puissance occupante à respecter pleinement et effectivement la quatrième convention de Genève dans le Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est ». Israël n'a tenu aucun compte de cette demande.

Ce n'est pas le lieu de faire ici un tableau référencé des **violations du droit par Israël**. Elles prennent place logiquement dans la suite du refus d'exécuter la résolution 242 du Conseil de sécurité, du 22

novembre 1967, rappelant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre et demandant le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés après la Guerre des Six Jours. Il en résulte un régime d'occupation militaire et d'annexion rampante qui ne trouve son efficacité qu'en violant des principes du droit international général et les engagements d'Israël en matière de droits de l'Homme et de droit humanitaire. **Une violence instituée se décline en violences quotidiennes** : compétence arbitraire de la justice militaire, détention administrative, punitions collectives, mauvais traitements des prisonniers et même torture, colonisation avec confiscation des terres, appropriation des réserves en eau et violences contre les villages, construction du Mur, multiplication des barrages et des *check points*, opérations militaires meurtrières bafouant les règles élémentaires du droit humanitaire, celle en cours dans la bande de Gaza prenant un caractère génocidaire. Tout ceci est connu, documenté et a fait l'objet de prises de position du CICR, de la CIJ (avis de 2004 sur la légalité du Mur), de multiples rap-

ports d'ONG et d'institutions officielles (cf. le rapport en 2012 du ministère des Affaires étrangères britannique sur les tortures subies par les enfants palestiniens prisonniers). Et tout ceci se déroule, décennie après décennie, dans la plus grande impunité.

L'absence de sanctions

La raison de cette impunité est bien connue: le refus américain et du camp occidental dans son ensemble que soit sanctionné Israël. Le compte a été fait récemment : « depuis la création du Conseil de sécurité des Nations Unies en 1945, les États-Unis ont mis 46 vetos à des résolutions condamnant leur allié ».⁽²⁾ Ils ont ainsi empêché la communauté internationale de ramener Israël à ses obligations. Quant aux Européens, leur mansuétude envers Israël est inépuisable. En 2022, l'Union européenne, prompt à manier ailleurs les sanctions, donne au contraire quasiment un blanc-seing en décidant de raviver ses relations avec Israël et de réunir le Conseil d'association UE-Israël, ce qui n'avait pas été fait depuis dix ans. ■

Alain Fenet

(2) *Le Monde* – 31/3, 1^{er} et 2/4/2024. Il faut y ajouter le veto mis le 18 avril dernier à l'admission de la Palestine comme État membre de l'ONU.

Le droit international – De quoi s'agit-il ?

• Il n'est sans doute pas inutile de rappeler que le droit international comprend un droit général et un droit particulier à certains États. Le droit général est d'application universelle, essentiellement fait de principes et de coutumes, certaines de ses normes pouvant prendre un caractère impératif, dit de *jus cogens*, aucune dérogation n'y étant permise. Le droit particulier à certains États résulte de leurs engagements conclus par traités, sur la base de leur souveraineté, par lesquels ils cherchent à ajuster leurs intérêts réciproques.

• Au 20^e siècle s'est généralisée la pratique des traités multilatéraux, engagements pris entre un grand nombre d'États, voire ouverts à tous les États. Cette technique a été particulièrement utilisée dans le domaine de la protection des droits de l'Homme, afin de donner application concrète à la Déclaration universelle de 1948. Par ces traités, les États ne se reconnaissent plus des droits et obligations réciproques mais créent un ordre de références communes qu'ils s'engagent à respecter. Ainsi que l'a précisé la Cour internationale de justice (CIJ), dans son avis de 1951, relatif aux réserves à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, « dans une telle convention, les États contractants n'ont pas d'intérêts propres, ils ont seulement, tous et chacun, un intérêt commun, celui de préserver les fins supérieures qui sont les raisons de la convention ». Tout État partie à un tel traité a donc un intérêt personnel à sa bonne application. Pour assurer cette bonne application, les traités prévoient soit des procédures de règlement des différends, arbitrage ou jugement par la CIJ, soit des mécanismes complémentaires, non contentieux, de suivi par des comités d'experts auxquels les États rendent périodiquement des rapports. Un État peut s'engager sur un traité mais refuser de se soumettre à une telle procédure.



Israël-Palestine

Le naufrage des télévisions françaises

Des images et des mots... Très peu d'images, mais des mots, beaucoup de mots, des mots choisis par les dirigeants des chaînes d'« infos » en continu et leurs journalistes locaux des plateaux télé, les « experts » régulièrement invités et quelques politiques ou artistes bien choisis.

Très peu d'images

Les télévisions françaises semblent être les championnes de l'invisibilisation de Gaza. Certes, l'armée israélienne interdit l'entrée des journalistes étrangers dans l'enclave palestinienne, mais ceux qui peuvent regarder les télévisions d'autres pays voient des images de Gaza. C'est le cas pour la TVE espagnole, la BBC britannique, CNN aux États-Unis, Al-Jazeera au Qatar... De très nombreuses images existent, envoyées par des habitants de Gaza sous les bombes, et par les ONG. Mais ces témoignages ne plaisent pas aux rédactions françaises : ces témoins ne sont pas les bons !

Le bilan des journalistes tués par l'armée israélienne est sidérant. Environ 150 journalistes et professionnels des médias ont été tués depuis six mois. C'est du jamais vu, et dans n'importe quelle autre « guerre », ce bilan aurait été dénoncé haut et fort. Ici, pas ou peu de dénonciation, alors que l'armée israélienne met tout en œuvre pour contrôler les images de Gaza.

Le sort de l'enclave palestinienne transformée en ghetto est loin d'avoir le retentissement médiatique qui devrait être le sien. Beaucoup d'enfants, au moins 12 000 à ce jour, ont été tués sans, là non plus, que ce nombre suscite une véritable attention médiatique. En général pourtant, la mort d'enfants, de journalistes ou d'humanitaires suscitent la sympathie des médias occidentaux. Pourquoi n'est-ce pas le cas en Palestine ?

En Cisjordanie, les meurtres de Palestiniens tués par les colons ou l'armée israélienne sont invisibilisés également, et ce bien avant le

7 octobre 2023 d'ailleurs. Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 7 octobre 2023, 205 Palestiniens ont été tués en Cisjordanie occupée, soit un record depuis le début des années 2000. En Cisjordanie, les télévisions peuvent travailler et pourtant là aussi les images sont rares sur nos chaînes françaises.

Rares sont aussi les images relatives à la plaidoirie des juristes sud-africains qui a abouti au jugement de la Cour internationale de justice établissant un risque de génocide à Gaza et des mesures conservatoires envers l'état d'Israël, en s'appuyant sur le communiqué final de 37 experts de l'ONU. La plaidoirie a été diffusée en direct tout l'après-midi sur de nombreuses chaînes étrangères. Mais en France, silence quasi total. Sur Franceinfo, révèle « Arrêt sur images », une simple dépêche AFP en fait état le 11 janvier, alors que le lendemain, une page spéciale tenue par deux journalistes est alimentée en direct tout au long de la journée pour couvrir la défense israélienne.

Invisibles aussi les morts de Gaza, enfants, femmes, hommes : les Palestiniens tués n'ont pas de visage. Pour les chaînes françaises, ce ne sont que des nombres... La déshumanisation est le ressort de ce déni, récit dominant, compassion asymétrique.

Beaucoup de mots

De longue date, les médias dominants se sont fait le relais de la propagande de guerre israélienne. À tel point que le porte-parole de l'armée israélienne intervient régulièrement sur BFMTV, la chaîne propriété du groupe ALTICE (Patrick Drahi), qui détient aussi la chaîne

israélienne I24NEWS. Les intervenants de ces deux chaînes se partagent régulièrement les plateaux (Christophe Barbier, Mickaël Darmon, Anna Cabana, Franz-Olivier Giesbert). Sur cette chaîne, cette proximité a bien sûr produit un « deux poids deux mesures » caricatural. Par exemple, le 10 octobre, Ronald Guinrange intervient pour recueillir la parole d'Olivier Rafowicz, un des porte-parole de l'armée israélienne. Aucun filtre, aucune distanciation sur des propos pour le moins extrêmes : « nous sommes en train de frapper très durement la bande de Gaza. Ils peuvent pleurer, ils peuvent appeler au secours, rien n'y fera ». Pas de réaction de Maxime Switek sur le plateau.

Le titre générique « guerre Israël Hamas »

Il demeure inchangé depuis le 7 octobre, en dépit de la guerre totale infligée aux Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie, et du déséquilibre gigantesque du rapport de force, l'armée d'Israël étant une des armées les plus puissantes au monde (avec le soutien des États-Unis sans qui elle ne pourrait pas poursuivre sa guerre au-delà de 5 semaines). La disproportion des forces entre occupant et occupé n'est pas nouvelle. Lors des 2 *intifadas*, les jeunes Palestiniens s'opposaient avec des pierres aux tirs des soldats israéliens. David contre Goliath : qui est David ? Qui est Goliath ?

« Tout a commencé le 7 octobre »

Pour les médias français, tout était calme en Palestine. Il n'en était plus question, les chaînes d'infos et les télévisions publiques ne

« parlaient » plus de ce sujet en dépit des exactions des colons et de tous les morts en Cisjordanie entre le 1^{er} janvier 2023 et le 7 octobre 2023. En 9 mois, le 20 heures de France 2 n'a consacré que 10 sujets au conflit. Sur cette période, le temps de parole des Palestiniens a été de 33 secondes. Un seul sujet a mentionné les exactions des colons. Aucune mention du bilan très lourd des 9 premiers mois de 2023 côté palestinien. Les bombardements sur Gaza en mai 2023 (déjà) n'ont été traités qu'à travers deux brèves de 17 secondes le 9 mai et 20 secondes le 11 mai. Laurent Delahousse déclarait le 7 octobre, au soir des massacres du Hamas, « c'est une zone du monde dont on avait trop vite oublié le caractère explosif ». Oui, c'est regrettable de la part de ceux dont c'est justement la mission d'informer...

Et donc... le 7 octobre, les massacres commis par le Hamas qui sont des crimes de guerre dénoncés à l'ONU et dans toutes les instances internationales. Dans les analyses faites par les « experts » des plateaux télé, aucune contextualisation, pas d'historisation. Uniquement le « présentisme », avec un florilège de commentaires nauséabonds.

Gare aux voix discordantes !

Même les humanitaires sont réduits à la portion congrue sur les

chaînes françaises. Et quand ils interviennent, leur temps de parole est réduit et ils subissent les coupures fréquentes des animateurs. C'est ce qui s'est produit pour Isabelle Defourny, la présidente de *Médecins Sans Frontières*, au cours d'une édition spéciale en *prime time* sur France 2. Interrogée à seulement trois reprises, elle a essuyé 5 interruptions lors de sa première intervention qui a duré 2 minutes 30. Elle a dû attendre 25 minutes pour que Caroline Roux et Julian Bugier lui redonnent la parole. Il faut dire que parmi les invités « de marque » figurait évidemment Bernard-Henri Levy qui, lui, a pu livrer ses commentaires au cours de 4 longues interventions, avec une seule coupure de Julian Bugier. Et systématiquement, l'accusation d'antisémitisme... Rappelons encore et encore que l'antisémitisme est du racisme pur et simple, et tombe comme toute forme de racisme sous le coup de la loi, et comme tel doit être condamné.

L'antisionisme, c'est bien autre chose. Comme l'historien israélien Shlomo Sand le rappelait récemment, « criminaliser l'antisionisme comme une forme de l'antisémitisme s'apparente à une manœuvre cynique et manipulatoire ». Shlomo Sand rappelle que le bundiste Marek Edelman, qui fut l'un des dirigeants du ghetto de Varsovie, était totalement antisioniste,

et que les communistes qui, plutôt que d'émigrer en Palestine, ont choisi de lutter les armes à la main contre le nazisme étaient antisionistes. L'affiche rouge, c'est eux.

La solidarité interdite

Certains médias font pourtant un travail d'information plus sérieux en se montrant moins partiaux dans le choix et le traitement de leurs invités : Arte, la Cinq, et surtout France 24, pour les télé ; Médiapart, Politis, La Croix, L'Humanité, Libération, Le Monde diplomatique, Le Monde, entre autres, pour les journaux. Le plus souvent, l'offensive médiatique vise à criminaliser tout discours de solidarité avec le peuple palestinien. Elle a un prolongement politique voire judiciaire.

Et la conclusion de l'article du professeur Shlomo Sand résonne fortement aujourd'hui : « *Faisant partie de ceux qui protestent contre cette situation tragique, je soutiens de toutes mes forces la reconnaissance du droit à l'autodétermination des Palestiniens, et je suis partisan de la « désionisation » de l'État d'Israël. Devrai-je, dans ce cas, redouter que ma prochaine visite en France ne m'envoie devant un tribunal ?* ». Cet article du professeur Shlomo Sand, traduit de l'hébreu par Michel Bilis, a été écrit le 25 février 2019 : il y a 5 ans ! ■

Dominique Rembeaux

Sources :
« Arrêt sur images » (3 novembre 2023, 28 novembre 2023, 13 janvier 2024), ;
Le Monde diplomatique (février 2024) ;
Libération (11 décembre 2023) ;
AFP (21 janvier 2024) ;
Ouest France (25 octobre 2023, 7 janvier 2024) ;
Ce soir sur France 5 (12 octobre 2023, 30 octobre 2023) ;
France 2 (19 octobre 2023).

Petit florilège de commentaires « nauséabonds »

« Les Arabes savent aujourd'hui le cancer qu'est cette population » (les Gazaouis), Meyer Habib député apparenté LR.

« Je dis que je ne peux pas condamner les bombardements d'Israël sur les civils de Gaza parce que ça s'appelle une réponse », Pascal Praud sur CNews.

« Oui, il y a une différence à faire entre des civils qui sont assassinés dans la rue par des commandos islamiques, et les victimes collatérales de bombardements consécutifs à cette attaque », Raphaël Enthoven, philosophe télévisé.

« Il faut savoir qu'il faut diviser les chiffres des morts palestiniens au moins par cinq, si ce n'est par dix », Caroline Fourest, calculatrice.

« Qui est responsable des morts civils de Gaza ? L'armée israélienne qui tire sur les civils, ou le Hamas qui place volontairement ces civils entre eux et les chars israéliens ? », Philippe Val, sur Europe 1 (ancien directeur de Charlie Hebdo : Cavanna et le professeur Choron peuvent se retourner dans leurs tombes !).

« Israël s'oblige à respecter le droit humanitaire, Israël fait tout ce qui est en son pouvoir pour qu'il y ait le moins de victimes civiles possibles », Bernard-Henri Levy, ancien nouveau philosophe.

« C'est une chose de tuer des civils, voire des enfants, dans un bombardement parce que la guerre c'est ça, toutes les guerres c'est ça ; et puis de l'autre côté rentrer dans une maison, de voir un enfant dans un berceau et de froidement le tuer, c'est pas la même chose », Christophe Barbier BFM TV le 23 octobre.

« C'est quand même le Hamas qui impose d'une manière ou d'une autre, à ces malheureux civils à Gaza de subir autant de désastres, de dégâts, de souffrances, etc. », Christine Ockrent, France 5, 25 janvier.

« Israël est la pointe de l'Occident, ce qui s'y joue se jouera peut-être un jour à Paris, Londres ou New York », Pascal Praud, CNews, 26 octobre.

Cette dernière phrase est représentative de tout l'arrière-plan des positions des « élites » françaises sur ce qui se passe en Palestine. ■

Semaine du film palestinien

Beaucoup d'émotion



L'attention et l'émotion étaient palpables lors de la 7^e édition de la « Semaine du film palestinien en Loire-Atlantique ». Celle-ci s'est tenue fin janvier dans tout le département avec le soutien de la Plateforme 44 des ONG pour la Palestine.

Le choc des événements récents ou en cours — génocide à Gaza, attaque du Hamas — a percuté de plein fouet les 34 séances lors de la projection des 9 films dans 21 salles.

Témoignant de sa soif d'information et de son désir de s'exprimer, le public est resté en masse pour les débats qui suivaient les projections, tout particulièrement lors de la présence de trois réalisateurs, d'un distributeur, d'une historienne et d'un chirurgien qui ont donné un témoignage fort de Gaza et de la Cisjordanie.

C'est ainsi que la fréquentation des salles — près de 3 000 personnes — a battu tous les records en doublant l'affluence de l'année 2023. ■

Boycott international

Carrefour en tête de gondole

Le *groupe Carrefour* se trouve aujourd'hui confronté à une campagne mondiale de boycott, particulièrement active dans les pays arabes : Égypte, Koweït, Qatar, etc. Cette campagne initiée en 2022 se muscle chaque jour davantage en écho aux crimes israéliens à Gaza et en Cisjordanie.

La France, pays d'origine de *Carrefour*, n'est pas en reste : interventions dans les magasins, tractage près des clients, lettres adressées à son président Alain Bompard, intervention lors de la dernière AG des actionnaires.

À ce jour, *Carrefour* a maintenu ses supermarchés dans les colonies. Sa collaboration dans différents

domaines se poursuit avec des sociétés et banques israéliennes comme *Hapoalim* répertoriées par les Nations unies dans la liste des principales sociétés coupables de la violation des droits humains liée à la colonisation. Et pire encore, *Carrefour Israël* a fourni gratuitement des rations alimentaires aux soldats israéliens chargés de tuer et d'affamer à Gaza et, sans vergogne, en a fait une action publicitaire en Israël.

Le *groupe Carrefour* essaie vainement de renvoyer la responsabilité à ses magasins franchisés mais sa communication est prise en étau entre, d'une part, le mouvement international de boycott qui

nuit à son chiffre d'affaires et ruine sa réputation et, d'autre part, le gouvernement et l'opinion publique en Israël qui considèrent que tout retrait même partiel du *groupe Carrefour* des colonies serait une trahison et un soutien au Hamas ! De la même façon il doit affronter des risques juridiques : être accusé de violation du droit international pour ses engagements financiers, ou bien accusé de rupture abusive de ses contrats commerciaux en Israël.

Ne lâchons rien !

Continuons d'interpeller *Carrefour* dans ses magasins et par un courrier à sa direction en cliquant sur le QR-code ci-contre ! ■ *Paul Lesturgeon*



>>>> *Le site de l'AFPS national est actualisé tous les jours.*

La solidarité, c'est aussi adhérer !

BULLETIN D'ADHÉSION 2024

Nom..... Prénom

Adresse

e-mail..... Tél

Je cotise dans la tranche n° soit €

Chèque à l'ordre de l'AFPS44 : Pôle associatif Désiré-Colombe – 8, rue Arsène-Leloup – 44100 Nantes.

Comité de rédaction

Ellen Erichsen, Alain Fenet, Arlette Hamon, Pierre Leparoux, Paul Lesturgeon, Jean Peetson, Dominique Rembeaux, Marc Schoene, Gilles Bourgeois.

Tranche	Revenus mensuels	Cotisation annuelle
1	- 500 €	12 €
2	501 – 1 000 €	27 €
3	1 001 – 1 500 €	42 €
4	1 501 – 2 000 €	57 €
5	2 001 – 2 500 €	72 €
6	2 501 – 3 000 €	87 €
7	3 001 – 3 500 €	102 €
8	3 501 – 4 500 €	122 €
9	+ 4 500 €	162 €